

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Bateur, Damien Lamboley
Excusé : Xavier Collonge

Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Personnel communal

1. Recrutement adjoint technique

Une candidature a été reçue pour le poste de ménage des bâtiments communaux et de l'école Bernard Pivot. Suite à l'entretien d'embauche, il est proposé de ne pas retenir le candidat en raison de la lourde charge de travail et de l'autonomie nécessaire sur ce poste.

Le contrat avec l'entreprise Seguine & Ruiz sera donc renouvelé.

II. FINANCES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Tarif portage de repas

Depuis 2015, la commune propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

Les repas sont confectionnés par le restaurant scolaire pendant les périodes scolaires et par la Résidence Dubure pendant les vacances scolaires. La commune applique les tarifs pratiqués par la Résidence Dubure à savoir 8.75 € par repas à compter du 1^{er} juin 2024 et 10 € de cotisation annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE à compter du 1er juin 2024 le tarif du portage des repas à 8.75 € et la cotisation annuelle à 10 €.

- PRÉCISE que ces recettes seront imputées au compte 7066 du budget principal

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Informations diverses

▪ Ecole – bâtiment provisoire – un comparatif auprès de différents prestataires est présenté avec l'hypothèse d'une location d'une durée de deux ans :

- ALGECO : 25 649 €
- LOXAM : 27 912 €
- ALLOMAT : 26 336 €
- BCM : 29 524 €

Il est proposé de retenir l'entreprise ALGECO et d'affiner avec eux leur proposition. Le terrassement et le raccordement électrique sont à prévoir en supplément.

L'idée d'étudier un achat d'occasion est soumise.

▪ Eglise : l'entreprise CHANU a commencé son intervention pour la reprise de la corniche mais, en démolissant, une partie du plafond est tombée. Thierry Ruet doit intervenir pour effectuer des sondages dans les chevrons et identifier la charpente abîmée.

▪ Placard buvette du stade : DUBOST Julien a effectué un devis à hauteur de 4 267 €. Nous allons solliciter d'autres artisans pour comparatif.

2. Extension de l'école Bernard Pivot

Notre architecte rencontre Studio Pyc en présence de l'ordre des architectes mardi 21 mai.

Les plans ont été modifiés conformément aux recommandations de l'architecte des Bâtiments de France. Le permis est prêt à être déposé.

3. Commerce et logement

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail commercial a été conclu le 1^{er} avril 2019 sur l'ensemble immobilier de la parcelle cadastrée AB 99 comprenant un commerce d'une surface de 134.50 m² et d'un logement de 109.50 m².

L'exploitant nous a adressé une demande afin de transformer le logement en commerce pour accueillir une nouvelle salle de restauration et un vestiaire pour le personnel. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour effectuer le changement de destination. L'exploitant devra également effectuer une autorisation pour les établissements recevant du public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22-27,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1 et R423-1,

Vu la demande de l'exploitant du bail commercial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune pour effectuer le changement de destination et à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette déclaration préalable.

IV. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Voirie

1. Aménagement du Bourg

Par délégation du conseil municipal, Mr Le maire a pris la décision suivante :

Marché : Requalification des espaces publics aux abords de l'école – Route de la Cime

Titulaire : entreprise EIFFAGE

Montant : 413 700.55 €.

Les travaux ont débuté lundi 13 mai. Les réunions de chantier auront lieu les mercredis à 14h à compter du 15 mai.

Nous sommes toujours dans l'attente de l'échéance de Prizz Telecom pour la dépose des poteaux sur la 2^{ème} tranche.

2. Chemin rural – Le Chardon

Mr DANGUIN propose d'acquérir une portion de chemin rural qui se trouve au Chardon et qui jouxte sa parcelle. Celui-ci n'est plus utilisable en raison de la pente du terrain. Avant de pouvoir procéder à l'aliénation d'un chemin rural, une enquête publique doit être menée ce qui entraîne des frais de publication pour la commune. Cette parcelle étant située en zone constructible, il est proposé de fixer le prix de vente à 90 €/m² et que le demandeur prenne en charge les frais de géomètre. Une première estimation sur le cadastre permet d'évaluer la surface à 46 m². Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

3. Chemin rural n° 607

Le mur de soutènement sur le chemin rural présente des signes d'affaiblissement. Nous avons reçu différentes propositions pour y remédier :

- Démolition et création d'un mur de soutènement en L préfabriqué : CP TP - 12 320 € HT

- Installation d'un nouveau mur en enrochement : Brice Crétien : 8 140 € HT / CP TP : 7 600 € HT

Pour cette deuxième proposition, la commune doit acheter un morceau de terrain à Mr BLONDIN ce qui engendre des frais de géomètre et de notaire.

Urbanisme

1. Permis de construire

PC0692572400004– Le Sotison – AL 196-537 – LAMBOLEY Damien / FLORENTY Emilie

Création d'un garage et d'un studio – Revoir l'intégration de la façade du garage avec une teinte bois ou gris présent dans le nuancier

PC0692572400005– Très Sec – AO 305 – DURAND Benjamin / DUBREUIL Mégane

Construction d'une maison individuelle – typologie du bâtiment étrangère au bâti existant sur le secteur – pas de toiture en bac acier

PC0692572400006– 35 chemin du Gunthey – AC 155 – DUGAS DE LA CATONNIERE Ghislain

Travaux sur construction existante - **Le conseil émet un avis favorable**

2. Déclarations préalables

DP0692572400010– 514 rue du Crêt Polettes – AC 263 – SCI la Forge du Chavel

Ravalement de façade – **Acceptée le 19 avril 2024**

DP0692572400011– 470 rue du Crêt Polettes – AC 229 – CARAGE Philippe

Division en vue de construire - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572400012– 1709, rte d'Arbuissonnas – AC 156 – DUGAS DE LA CATONNIERE

Installation photovoltaïque - **Acceptée le 19 avril 2024**

DP0692572400013– 1227 rue des Balmes – AI 248-249 – LARGE Daniel et Joëlle

Extension terrasse couverte - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572400014– 74 impasse du Gamay – AD 81-82 – DEAL Rudy

Réfection de toiture et clôture de type agricole - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572400015– 217 rue du Berchoux – AL 468 – JAMBON Cédric

Installation photovoltaïque - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572400016– 263 rue de la Madone – AB 73 – DE VERMONT Jean-Paul

Transformation fenêtre en porte fenêtre + déplacement en PVC Blanc– **Dossier refusé par l'ABF – Les menuiseries doivent être en bois et en harmonie avec la couleur de la façade.**

3. CERTIFICATS D'URBANISME

CU0692572400008 – Croix Montmain – AP 221

CU0692572400009 – 53 rue du Château – AB 70-71-376

CU0692572400010 – Geingeat – AD 5-14-29-30-37-38

Environnement

1. Convention déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Vaux-en-Beaujolais pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- autorise Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

2. Plantations

Laurence Renoux informe qu'elles sont programmées le samedi 25 mai 2024 à 9 h en mairie.

V. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. SMIECB

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du conseil syndical du 26 mars 2024.

2. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente le compte-rendu du conseil communautaire du 6 mars 2024.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de la salle polyvalente du Perréon – samedi 25 mai à 11 h.
- Forum des métiers – samedi 25 mai de 16h à 18h à la salle Saint Martin.
- L'installation de la tyrolienne est programmée pour la semaine 24. Le terrassement et le sol en gravier sont à prévoir.
- Suite à une rencontre avec le SYTRAL, il convient de trouver un terrain pour permettre le retournement des cars pour l'arrêt de bus de Chanfray. Jean-Claude Desbat a proposé le terrain qui se trouve derrière la serve d'une surface de 407 m². Cette proposition sera présentée à Mr ROBERT.
- Circulation rue du Crêt Polettes : l'installation des chicanes n'a pas été concluante et n'est pas adaptée. Un essai de pose de coussin berlinois ou de mise en place d'un radar pédagogique sont proposés. Une réunion sera organisée sur place avec les riverains.
- Mr Le Maire donne lecture d'un message d'habitants de la route de Clochemerle relatif aux nuisances sonores et à la sécurité. Il propose de mettre en place des balises pour empêcher le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- Fanny REYNAUD nous sollicite pour poursuivre son 80% au-delà de son congé parental.
- Suite au décès de Bernard Pivot, beaucoup de journalistes sont venus à l'école et la dictée lue lors de l'inauguration a été faite aux enfants.
- Prochains conseils municipaux : 4 juin et 2 juillet 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 25.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

Jean-Claude DESBAT,
Secrétaire de séance